

5. - LEGISLATION

GRAND CONSEIL

-- Décret du 30 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Porte prorogation de la session ordinaire du Grand Conseil de la Tunisie.

ORGANISATION ECONOMIQUE DU PAYS EN TEMPS DE GUERRE

— Décret du 30 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Maintient provisoirement en vigueur certaines dispositions relatives à l'organisation économique du pays en temps de guerre prorogées par le décret du 24 avril 1947.

REDDITION DES COMPTES PAR LES ADMINISTRATEURS-SEQUESTRES

— Décret du 9 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950). Modifie le décret du 18 mai 1948 fixant la procédure de reddition des comptes par les administrateurs-séquestres de biens ennemis dans le cas de restitution de ces biens.

DOUANES

-- Application en Tunisie du décret français n° 50-168 du 30 janvier 1950 (J. O. T. du 7 mars 1950). Porte application du tarif minimum des douanes au Liban, à la Norvège et à la Syrie.

REGIES DES DOUANES ET DES MONOPOLES DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 16 mars 1950 (J. O. T. du 17 mars 1950). Désigne les marchandises, soumises aux dispositions de l'article 14, paragraphe 2, du décret du 3 octobre 1884, réglementant les régies des douanes et des monopoles de l'Etat.

ALCOOLS

-- Arrêté du Directeur des Finances du 22 mars 1950 (J. O. T. du 24 mars 1950). Modifie le taux de la redevance exigible sur les rhums et tafias naturels

SAVONS ET HUILES DE GRIGNONS

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 15 mars 1950 (J. O. T. du 17 mars 1950). Règlements la fabrication et le commerce des savons et le raffinage des huiles de grignons.

FRAIS DE MOUTURE DANS LES PETITS MOULINS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 15 mars 1950 (J. O. T. du 17 mars 1950). Fixe les frais de mouture dans les petits moulins.

SECTION TUNISIENNE DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

— Décret du 16 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950). Porte statut du personnel de la section tunisienne de l'Office National Interprofessionnel des Céréales.

COMITE CONSULTATIF DE L'AGRUMICULTURE

— Décret du 23 mars 1950 (J. O. T. du 28 mars 1950). Porte création d'un comité consultatif de l'agrumiculture.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ELEVAGE

— Décret du 23 mars 1950 (J. O. T. du 28 mars 1950). Modifie le décret du 21 juillet 1949 instituant un conseil supérieur de l'élevage.

RECHERCHES DE PETROLE

— Décret du 2 mars 1950 (J. O. T. du 10 mars 1950). Accorde à la Compagnie des Pétroles de Tunisie le bénéfice des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948, pour faciliter les recherches et l'exploitation des substances minérales du second groupe.

— Décret du 2 mars 1950 (J. O. T. du 10 mars 1950). Accorde à la Société Nord-Africaine des Pétroles le bénéfice des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948, pour faciliter les recherches et l'exploitation des substances minérales du second groupe.

— Décret du 2 mars 1950 (J. O. T. du 10 mars 1950). Accorde à la Société des Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie, le bénéfice des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948, pour faciliter les recherches et l'exploitation des substances minérales du second groupe.

PRIX DU GAZ D'ECLAIRAGE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 31 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Fixe le prix de vente du gaz d'éclairage pour la région de Tunis.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 31 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Fixe les valeurs des index M. et S. à employer par la Compagnie des Tramways de Tunis pour la tarification de l'énergie électrique pendant le 2^e trimestre 1950.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 31 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Fixe les valeurs des paramètres à utiliser pour le calcul des prix de l'énergie électrique vendue par les sociétés distributrices alimentées par la centrale de La Goulette.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 31 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Fixe les valeurs des paramètres à utiliser pour le calcul des prix de vente de l'énergie électrique produite par les centrales Diesel.

PECHE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics (J. O. T. du 17 mars 1950) relatif à la protection de la madrague de Sidi-Daoud pour la campagne de pêche 1950.

CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LES TERRITOIRES DU SUD TUNISIEN

— Décret du 9 mars 1950 (J. O. T. du 14 mars 1950) relatif à la circulation automobile dans les territoires du Sud tunisien.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 10 mars 1950 (J. O. T. du 14 mars 1950). Règle la circulation automobile dans les territoires du Sud tunisien.

CONTROLE SANITAIRE DE LA NAVIGATION MARITIME ET AERIENNE

— Décret du 2 mars 1950 (J. O. T. du 7 mars 1950). Place sous la direction d'un médecin-inspecteur du Ministère de la Santé Publique, le service du contrôle sanitaire de la navigation maritime et aérienne.

PROFESSION DE MASSEUR GYMNASTE MEDICAL EN TUNISIE

— Décret du 23 mars 1950 (J. O. T. du 28 mars 1950) relatif à l'exercice de la profession de masseur gymnaste médical en Tunisie.

ASSISTANTES SOCIALES

— Décret du 23 mars 1950 (J. O. T. du 28 mars 1950) relatif au cadre des assistantes sociales de la Santé Publique en Tunisie.

DROITS D'EXAMENS

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique et du Directeur des Finances du 20 mars 1950 (J. O. T. du 24 mars 1950). Fixe le montant des droits d'inscription aux divers examens à partir de la session de juin 1950.

SALAIRES AGRICOLES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 20 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950). Modifie l'arrêté du 15 juin 1949 fixant pour l'année 1949 les salaires moyens agricoles destinés à servir de base au calcul des rentes et indemnités dues aux victimes d'accidents du travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Décret du 30 mars 1950 (J. O. T. du 31 mars 1950). Modifie le décret du 8 juin 1944 portant institution en Tunisie d'un régime d'allocations familiales.

SALAIRES

— Règlement fixant les conditions de rémunération du personnel ouvrier et employé des entreprises effectuant des travaux à la mer (port de Tunis-Goulette) (J. O. T. du 31 mars 1950).

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 1^{er} mars 1950 (J. O. T. du 3 mars 1950) relatif aux règles générales de priorité pour la réparation des dommages de guerre.

OFFICE TUNISIEN DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

— Décret du 16 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950) relatif à la situation de certains fonctionnaires et agents auxiliaires et temporaires tunisiens de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

— Décret du 16 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950) relatif à la titularisation des agents auxiliaires et temporaires de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

— Décret du 16 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950). Porte modification de l'indemnité compensatrice allouée aux agents de bureau de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones nommés dans un cadre normal métropolitain, en ce qui concerne les agents de bureau nommés commis ou commis principaux dans les conditions différentes de celles prévues par le décret du 2 septembre 1948.

— Décret du 16 mars 1950 (J. O. T. du 21 mars 1950). Porte octroi d'une indemnité compensatrice à certains agents métropolitains mutés à l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.